

Shefford, Québec.
Le 3 octobre 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 3 octobre 2017.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, est également présente.

MOMENT DE SILENCE

2017-10-179

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2017-10-180

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 12 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 4.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 4.2 Sujets particuliers :

4.2.1 Demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 317 415

5. Sujets intéressant la réglementation et les permis

5.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

5.2 Sujets particuliers :

5.2.1 Adoption du règlement n° 2017-547 modifiant le règlement de zonage n° 2016-532

5.2.2 Projets conformes au PIIA

5.2.3 Demande de dérogation mineure n° 2017-22

5.2.4 Demande de dérogation mineure n° 2017-23

5.2.5 Avis de motion – Règlement n° 2017-549 modifiant le règlement de zonage n° 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford

5.2.6 Adoption du premier projet de règlement n° 2017-549 modifiant le règlement de zonage n° 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford et fixation de la date d'assemblée publique de consultation

5.2.7 Avis de motion – Règlement n° 2017-550 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux n° 2011-480 de la Municipalité du Canton de Shefford

5.2.8 Adoption du premier projet de règlement n° 2017-550 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux n° 2011-480 de la Municipalité du Canton de Shefford et fixation de la date d'assemblée publique de consultation

5.2.9 Avis de motion – Règlement n° 2017-551 modifiant le règlement relatif aux voies de circulation n° 2016-538 de la Municipalité du Canton de Shefford

6. Sujets intéressant la sécurité publique

6.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

6.1.1 Protection policière

6.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

6.2 Sujets particuliers :

6.2.1 Programme d'aide pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Demande d'aide financière

6.2.2 Embauches – Pompiers et premiers répondants

7. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

7.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

7.2 Sujets particuliers :

8. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

8.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

8.2 Sujets particuliers :

8.2.1 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – Demande d'aide financière et autorisation de signatures

9. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire

9.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire

9.2 Sujets particuliers :

10. Sujets intéressant les communications

10.1 Suivis de dossier concernant les communications

10.2 Sujets particuliers :

11. Sujets intéressant les finances et l'administration

11.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

11.2 Sujets particuliers :

11.2.1 Approbation et ratification des comptes

11.2.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

11.2.3 Embauche – Pompier - préventionniste

11.2.4 Embauche – Contremaître

11.2.5 Ajout d'un panneau honorant la mémoire de Jean Lapierre à l'entrée Est de la Municipalité en bordure de la route 112

11.2.6 Services juridiques pour l'année 2018

11.2.7 Adhésion à un contrat d'assurance collective

12. Autres sujets

12.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

12.2 Sujets particuliers :

13. Période de questions

14. Adoption du procès-verbal séance tenante

15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-10-181

DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 3 317 415

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour effectuer des travaux de remblai sur le lot 3 317 415, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit, dans les 45 jours suivant la réception de la demande, transmettre à la Commission, une recommandation sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite combler une dépression importante sur une partie du lot 3 317 415 et que :

- la superficie totale visée est de 1,38 hectare;
- la productivité de la parcelle est faible dû au drainage déficient et à la présence d'affleurement rocheux à quelques endroits;
- le remblayage de la dépression permettra d'augmenter les rendements de la parcelle en améliorant la topographie du site et par le fait même, le drainage de l'eau de surface;
- l'apport de sol permettra aussi d'améliorer la structure et la texture de sol à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 317 415 est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne causera aucune conséquence quant au développement des activités agricoles existantes ainsi qu'à la possibilité d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne sont pas applicables à une telle demande puisqu'il s'agit d'un projet de remblai;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande causera un effet presque nul sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande aura un effet favorable sur la capacité du propriétaire à pratiquer l'agriculture sur sa propriété foncière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut justifier une recommandation défavorable d'une telle demande en considérant les espaces disponibles ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'appuyer la demande de la Ferme Shirmy S.E.N.C. aux fins d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ d'utiliser une partie du lot 3 317 415, pour une superficie de 1,38 hectare, à une fin autre que l'agriculture afin d'effectuer le remblai d'une parcelle agricole dans le but principal d'améliorer la topographie du site visé.

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-10-182

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-547 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2016-532

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,

APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que le règlement intitulé « Règlement n° 2017-547 modifiant le règlement de zonage n° 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford », joint à la présente, est adopté.

2017-10-183

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-536*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce règlement, les projets suivants ont été soumis au comité consultatif d'urbanisme :

Projets de construction :

1. **20, place de la Roseraie** (bâtiment accessoire);
2. **271, chemin Robinson Ouest** (bâtiment principal);
3. **135, chemin Picard** (bâtiment principal);
4. **1027, chemin Denison Est** (bâtiment accessoire agricole);
5. **50, rue Claude** (bâtiment principal);
6. **146, montée Krieghoff** (bâtiment principal);
7. **177, chemin Robinson Ouest** (bâtiment principal);

Projets d'agrandissement :

8. **11, rue Lussier** (bâtiment accessoire);
9. **88, rue du Lac** (bâtiment principal – agrandissement et rénovations);

Projet affectant l'apparence d'un bâtiment :

10. **1054, chemin Denison Est** (bâtiment principal);

Projet de piscine en cour avant :

11. **11, rue Lussier** (piscine creusée);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des projets numéros 1 à 11, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-536*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU unanimement :

D'accepter les projets numéros 2 à 11 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leurs réalisations.

D'accepter le projet numéro 1 conditionnellement à ce que les couleurs s'harmonisent et soient dans les mêmes teintes que celles de la maison. Lorsque les propriétaires du projet numéro 1 auront rempli cette condition, les inspecteurs municipaux seront autorisés à émettre les permis et certificats nécessaires à sa réalisation.

2017-10-184

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-22

Lot : 4 203 085

Propriétaire : Claude Charest
Localisation : 46, chemin Lamoureux
Zonage : RV-8

Description du lot :

- superficie : 52 286,602 mètres carrés
- largeur : 60,96 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la construction d'une porte de garage d'une hauteur de 3,95 mètres alors que la réglementation en vigueur exige qu'une porte de garage ne doit pas dépasser une hauteur de 3,04 mètres.

Cette demande revoit à la baisse l'autorisation demandée par le propriétaire dans le cadre de la demande de dérogation mineure numéro 2017-13 qui a été refusée par le conseil dans sa résolution 2017-09-163. Dans cette précédente demande de dérogation, l'autorisation par le propriétaire de construire une porte de garage d'une hauteur de 4,27 mètres était alors demandée.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que le comité juge que le projet respecte la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

En conséquence, le comité recommande **majoritairement** au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'accepter la demande de dérogation mineure.»

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :
Que la demande de dérogation mineure n° 2017-22 soit refusée.

2017-10-185

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-23

Lot : 2 595 559

Propriétaires : Céline Loncke et Rémi Lepers
Localisation : rue des Cimes
Zonage : RV-2

Description du lot :

- superficie : 6001,30 mètres carrés
- largeur : 60,97 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur un lot dérogoire et non protégé par droit acquis.

En effet, le lot 2 595 559, qui a une superficie de 6 001,3 mètres carrés et qui fait 60,97 mètres de largeur, a une pente moyenne supérieure à 12% et ne possède pas de plateau de 2 000 mètres carrés dont la pente est inférieure à 12%. Il n'est donc pas conforme à la réglementation en vigueur. Il ne répond pas, de plus, aux exigences d'un lot constructible requérant une superficie de 30 000 mètres carrés.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« Considérant que la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no 2006-430*;

Considérant que le comité juge que le projet ne respecte pas la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford de mettre en suspens la demande de dérogation mineure pour la raison suivante :

- Le comité désire que les propriétaires du lot 2 595 559 entament des discussions avec le propriétaire du lot 5 738 394 (voisin arrière) pour acheter une parcelle de terrain à même ce lot pour tenter de se rendre conforme au règlement de lotissement. À cet égard, le comité recommande aux propriétaires l'acquisition des 3 998,7 mètres carrés manquant pour atteindre 10 000 mètres carrés directement du propriétaire voisin.

Si les discussions entre les propriétaires ne portent pas fruit, le comité demande qu'un écrit soit présenté de la part du propriétaire voisin (lot 5 738 394), disant qu'il ne désire pas vendre une parcelle de son lot pour corriger la non-conformité du lot 2 595 559, cadastre du Québec. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

Que la demande de dérogation mineure n° 2017-23 soit refusée.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2017-549 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Monsieur le conseiller Michael Vautour donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « Entrepreneurs en excavation / voirie » dans la zone AF-2.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2017-10-186

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-549
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2016-532 DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET FIXATION DE LA
DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement
n° 2017-549 modifiant le règlement de zonage n° 2016-532 de la
Municipalité du Canton de Shefford.

Ce projet de règlement n° 2017-549 a pour objet de modifier le
règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « Entrepreneurs en
excavation / voirie » dans la zone AF-2.

Copie de ce premier projet de règlement est jointe à la présente
résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de
consultation sera tenue le 14 novembre 2017, à 18h30, au bureau
municipal. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil
expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption
et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2017-550 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX N° 2011-480 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
SHEFFORD

Madame la conseillère Johanne Boisvert donne avis de motion qu'à
une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour
adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement sur les ententes
relatives à des travaux municipaux afin d'intégrer l'obligation
d'asphalter les nouvelles rues dans un délai de quatre ans maximum.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la
procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise
aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2017-10-187

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-550
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À
DES TRAVAUX MUNICIPAUX N° 2011-480 DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE SHEFFORD

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement
n° 2017-550 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des
travaux municipaux n° 2011-480 de la Municipalité du Canton de
Shefford.

Ce projet de règlement n° 2017-550 a pour objet de modifier le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'intégrer l'obligation d'asphalter les nouvelles rues dans un délai de quatre ans maximum.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 14 novembre 2017, à 18h30, à la mairie. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2017-551 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX VOIES DE CIRCULATION N° 2016-538 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Monsieur le conseiller Jérôme Ostiguy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux voies de circulation n° 2016-538 afin :

- de préciser l'interdiction de la réalisation de rue privée sur le territoire de la Municipalité; et
- d'ajuster les normes pour la réalisation de fossé de drainage et l'installation d'un ponceau.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE
2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-10-188

PROGRAMME D'AIDE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et de deux (2) pompiers pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU unanimement :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska.

2017-10-189

EMBAUCHES – POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU unanimement :

D'accepter l'embauche, pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Shefford, de M. Francis Gagné, domicilié au 555 rue du Rubanier à Granby, et de M. Martin Simoneau, domicilié au 104 rue Papineau à Bromont, à titre de pompiers et premiers répondants.

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2017-10-190

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE les chemins Saxby S et N, Jolley, du Mont-Shefford, Picard et Maheu donnent accès à plusieurs développements résidentiels et qu'ils sont fréquentés par de nombreux utilisateurs, qu'ils soient automobilistes, motocyclistes, cyclistes, piétons et/ou camionneurs;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins sont des voies de circulation stratégiques dans le réseau routier sheffordois et que de nombreux excès de vitesse y sont constatés, ces excès de vitesse faisant aussi l'objet de plusieurs plaintes de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces chemins :

- le chemin Maheu sert de transit pour de nombreux travailleurs provenant de l'extérieur de la Municipalité;
- le chemin Saxby S et N a plusieurs courbes et pentes restreignant la visibilité;
- le chemin Jolley est une voie de circulation sinueuse en milieu agricole qui relie le chemin Saxby S à la route 241;
- le chemin du Mont-Shefford est très pentu, très étroit et comporte plusieurs courbes et pentes où la visibilité est réduite; ce chemin comporte aussi des accotements étroits et non pavés;
- le chemin Picard sert de route de transit entre les routes 112 et 241 et sa géométrie fait en sorte que plusieurs points aveugles s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins sont prisés par de nombreux cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pu déjà constater, dans un court laps de temps, une amélioration significative du respect de la limite de vitesse permise par l'utilisation d'afficheurs de vitesse assortis de logiciels de données intégrés, lesquels ont été installés temporairement à certains endroits problématiques,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager des meilleures pratiques en matière de sécurité routière et qu'elle privilégie des modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite augmenter la sécurité routière sur son territoire en diminuant les risques de décès et de blessures des usagers de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la Municipalité du Canton de Shefford souhaite acquérir et installer dix (10) afficheurs de vitesse avec logiciels de données, à raison de deux afficheurs par chemins mentionnés ci-haut, à des fins de sensibilisation et de prévention;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Municipalité a besoin de faire appel au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce programme, l'aide financière ne peut excéder 50% des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU unanimement :

Que la Municipalité du Canton de Shefford présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour son projet « Achat et installation de 10 afficheurs de vitesse avec logiciel de données qui seront implantés sur différentes routes problématiques du territoire où nous retrouvons une multitude d'usagers étant automobilistes, camionneurs, cyclistes et piétons ».

D'autoriser M. André Jean, chargé de projets, à soumettre et à signer la demande de subvention pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-10-191

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20121552 @ n° 20121674 au montant de 1 466 113,33\$.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Dépôt du document contenant les deux états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, soit :

- l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci; et
- l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la directrice générale et secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2017-10-192

EMBAUCHE – POMPIER PRÉVENTIONNISTE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter l'embauche de M. Daniel Lefebvre et ce, à compter du 16 octobre 2017 à titre de pompier préventionniste, à raison de 35 heures/semaine, salaire établi selon le contrat de travail signé entre les parties.

2017-10-193

EMBAUCHE – CONTREMAÎTRE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter l'embauche de M. Christian Bérubé et ce, à compter du 13 novembre 2017 à titre de contremaître, à raison de 40 heures/semaine, salaire établi selon le contrat de travail signé entre les parties.

2017-10-194

AJOUT D'UN PANNEAU HONORANT LA MÉMOIRE DE JEAN LAPIERRE À L'ENTRÉE EST DE LA MUNICIPALITÉ EN BORDURE DE LA ROUTE 112

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Lapierre a été député de la circonscription fédérale de Shefford de 1979 à 1992;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Lapierre a notamment été ministre d'État à la Jeunesse, au Conditionnement physique et au Sport amateur et ministre des Transports au gouvernement canadien;

CONSIDÉRANT QU'il a grandement marqué le paysage politique et médiatique québécois et canadien;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Lapierre a été un député grandement impliqué dans sa circonscription et hautement apprécié par les citoyens de la circonscription de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'honorer la mémoire de monsieur Lapierre fait consensus auprès du milieu civil et politique;

CONSIDÉRANT QUE la route 112 traverse la circonscription de Shefford d'Ouest en Est;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU unanimement :

D'honorer la mémoire de M. Jean Lapierre en ajoutant un panneau à l'entrée Est de la Municipalité du Canton de Shefford, en bordure de la route 112, honorant sa mémoire.

2017-10-195

SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité du Canton de Shefford une offre de services professionnels pour l'année 2018;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU unanimement :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture s.e.n.c.r.l., pour l'année 2018.

2017-10-196

ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la Municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU unanimement :

Que la Municipalité du Canton de Shefford adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement.

Que la Municipalité du Canton de Shefford autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Que la Municipalité du Canton de Shefford accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Bernard Tremblay – Suivi - Délai d'attente au feu de circulation à la sortie 78 de l'autoroute 10, direction Shefford
Remerciements pour les services rendus par le maire
Dérogation mineure n° 2017-23

Sylvain Audet – Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
Embauche - Contrat de travail
Endroit des sections de vote
Travaux - Chemin Coupland
Nombre de citoyens - Comité politique familiale

Services juridiques 2018

Francine Langlois – Coop Santé Shefford
225^e anniversaire Shefford - Circuit patrimonial

Nadine Pépin – Règlements d'urbanisme - Site internet
Dérogation mineure n° 2017-23
Salutations à monsieur le maire Pontbriand

Sylvain Savaria – Membres du CCU
Demande de permis - CCU

Robert Dulapé – Vérification de conformité d'un lot

François Rousseau – Lettre - Installation septique

Gérald Paquette – Lettre - Installation septique

2017-10-197

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal adopte le présent
procès-verbal séance tenante.

2017-10-198

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité de lever la présente séance à 20 h 44.

M. André Pontbriand
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et secrétaire-
trésorière